



FORMATION - Faire face au risque feu de forêt

Le 30/11/2023 – de 14h15 à 17h15 – Velleron

ORDRE DU JOUR

Formateur : CORNILLAC Grégory, Communes forestières
Intervenants : Jean-Noël BARBE (Direction Départementale des Territoires) –
Commandant PAILLOUX (Service Départemental d'Incendie et de Secours) –
Sabine LE FALHER (Syndicat Mixte Forestier de Vaucluse)

Objectif général de la formation : Améliorer la connaissance générale du risque feu de forêt et mieux impliquer les élus

Objectifs opérationnels : Rappeler les exigences règlementaires, favoriser les échanges et réflexions

- 14h15 – 14h30 Accueil des participants
- 14h30 – 14h40 Introduction et présentation de la formation
- 14h40 – 15h10 L'évolution du risque feu de forêt**
- 15h10 – 15h40 Le rôle et les responsabilités des élus face aux feux de forêt**
- 15h40 – 16h30 Zoom sur les Obligations Légales de Débroussaillage**
- 16h30 – 17h00 Retours d'expériences et Défense des Forêts Contre les Incendies**
- 17h00 – 17h15 Conclusion



MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **24 novembre 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, risques, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

COMMUNES FORESTIÈRES DE VAUCLUSE

Immeuble le Saphir · Bât. A N°110 · 477 avenue Jules Verne · 84700 Sorgues · Tél. 06 37 23 79 93
contact84@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org



PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières de Vaucluse prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières de Vaucluse prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE



PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION



Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

COMMUNES FORESTIÈRES DE VAUCLUSE

Immeuble le Saphir · Bât. A N°110 · 477 avenue Jules Verne · 84700 Sorgues · Tél. 06 37 23 79 93
contact84@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org